## Bureau du 20 juin 2005

## Décision n° B-2005-3348

commune (s): Lyon 7°

objet : Secteur du château de Gerland (Isara) - Création de voies nouvelles - Travaux - Marché n° 6 :

maçonnerie - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la voirie

## Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-2481 en date du 14 février 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux, pour la création de voies nouvelles secteur du château de Gerland (Isara) à Lyon 7°.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 2 juin 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Gantelet-Galaberthier pour un montant de 279 991,00 € HT, soit 334 869,24 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier:

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0833 en date du 4 novembre 2002 et n° 2004-2193 en date du 18 octobre 2004 ;

## **DECIDE**

- 1° Autorise monsieur le président à signer le marché pour le secteur du château de Gerland (Isara) à Lyon 7°: travaux pour la création de voies nouvelles marché n° 6: maçonnerie et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Gantelet-Galaberthier pour un montant de 279 991,00 € HT, soit 334 869,24 € TTC.
- 2° La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0739, les 4 novembre 2002 et 18 octobre 2004 pour la somme globale de 3 687 290,97 € HT, soit 4 410 000 € TTC en dépenses.
- **3° Le montant** à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine exercice 2005 compte 231 510 fonction 0824.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,